

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du vendredi 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit mars à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Stéphanie PHILIPPOT, Romain LEROY

Représentés:

Excuses: Sabine VARINOT

Absents: Sandy POTIER

Secrétaire de séance: Michel BIZE

- Pour les budgets commune et eau :
 - compte de gestion 2024
 - compte administratif 2024
 - affectation du résultat
 - budget prévisionnel 2025
- Loyer - Logement communal de la Mairie
- Questions diverses

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer sur deux points importants inattendus qui doivent être présentés lors du conseil : l'état 1259 arrivé après convocation ainsi que la participation à la prévoyance. L'assemblée délibérante donne son accord pour délibérer ces sujets.

Objet: Vote du compte administratif - ourches - DE 2025 006

8 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Séverine ANDRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Louis GUILLAUME après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 277.69		288 069.34		294 347.03
Opérations exercice	23 358.87	37 255.46	138 375.62	170 455.15	161 734.49	207 710.61
Total	23 358.87	43 533.15	138 375.62	458 524.49	161 734.49	502 057.64
Résultat de clôture		20 174.28		320 148.87		340 323.15
Restes à réaliser	11 200.00				11 200.00	
Total cumulé	11 200.00	20 174.28		320 148.87	11 200.00	340 323.15
Résultat définitif		8 974.28		320 148.87		329 123.15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ourches - DE 2025_007

9 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - ourches - DE 2025_008

8 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 1 voix CONTRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - ourches - DE 2025 009

8 voix POUR ; 1 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Ourches sur Meuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Ourches sur Meuse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 602 766.65 Euros

En dépenses à la somme de : 602 766.65 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	197 286.37
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 500.00
014	Atténuations de produits	17 248.00
65	Autres charges de gestion courante	35 472.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	124 793.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		454 799.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 300.00
73	Impôts et taxes	60 050.00
74	Dotations et participations	32 300.00
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00

76	Produits financiers	0.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	320 148.87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		454 799.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	146 967.28
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		147 967.28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	124 793.00
001	Solde d'exécution section investissement	20 174.28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 967.28

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, le jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DE 2025 010
9 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 22.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Vote du compte administratif - eau ourches - DE 2025 011

8 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Séverine ANDRE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Louis GUILLAUME après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 381.42		36 413.68		50 795.10
Opérations exercice	9 096.00	3 410.00	19 715.04	21 476.56	28 811.04	24 886.56
Total	9 096.00	17 791.42	19 715.04	57 890.24	28 811.04	75 681.66
Résultat de clôture		8 695.42		38 175.20		46 870.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 695.42		38 175.20		46 870.62
Résultat définitif		8 695.42		38 175.20		46 870.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - eau ourches - DE 2025 012

9 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau ourches - DE 2025 013

9 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 38 175.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 413.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 761.52
Résultat cumulé au 31/12/2024	38 175.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	38 175.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	38 175.20

B.DEFICIT AU 31/12/2024

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - eau ourches - DE 2025 014

8 voix POUR ; 1 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Ourches sur Meuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Ourches sur Meuse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 66 462.62 Euros

En dépenses à la somme de : 66 462.62 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 083.20
014	Atténuations de produits	7 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 592.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 175.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 175.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 175.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	12 287.42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 287.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 592.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 695.42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 287.42

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Loyer - Logement communal de la Mairie - DE 2025 015

9 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le maire informe le conseil municipal que les travaux du logement au dessus de la mairie sont terminés.

Le conseil, considérant la surface de 55 M2 du logement entièrement remis à neuf de la bonne isolation, d'un système de chauffage électrique moderne, décide de fixer le loyer à 380 euros/mois. Il autorise la recette du dépôt de garantie pour 380 euros.

Une participation aux frais de chauffage et d'éclairage des communs est fixée à 100 euros/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant du loyer et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la location du logement.

Objet: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DE 2025 016

9 voix POUR ; 0 abstention(s) ; 0 voix CONTRE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs

publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par *la collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, *la collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que *la collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une

participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, *la collectivité* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

Questions diverses :

- La commune va procéder au changement du défibrillateur.

La séance est levée à 22h00.